

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 14 OCTOBRE

N° 773/2022	13/10/2022	REGLEMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
-------------	------------	---



Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRÊTÉ N° 443 / 2022

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DU PLATE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

Vu la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté municipal n°401/2020 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint en matière de police administrative et polices particulières à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint,

Vu le Code de la Route notamment les articles L 411-1, L 325-2 et R417-10,

Vu la demande du service culturel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération du Plate Saint-Leu à l'occasion de « la Fête du Terroir » qui se déroulera du 10 au 13 novembre 2022.

ARRETE

Du Lundi 07/11/2022 au Mardi 15/11/2022.

CIRCULATION

ARTICLE 1: La circulation sera interdite :

- sur la place Maxime Laope,
- le plateau noir (terrain handball),
- le terrain de football.

ARTICLE 2: Du Jeudi 10/11/2022 au Dimanche 13/11/2022,

- La circulation sera interdite sur le chemin Clavert Poudroux, partie comprise depuis l'intersection Chemin de la Découverte jusqu'à la dernière maison d' habitation coté montagne du chemin Clavert Poudroux
- Sur la voie d'accès à la Place Maxime Laope et au plateau noir.
- La Route Départementale 3 sera en sens unique dans le sens Nord/Sud dans sa portion comprise entre le chemin Gonthier les Bas et le chemin de la Découverte.

Une déviation sera mise en place par le chemin de la Découverte et le chemin Arzac Francis pour les véhicules circulant sur la RD 3 dans le Sud/Nord.

ARTICLE 3 : Une dérogation sera accordée :

- aux véhicules de grand gabarit,
- aux véhicules de police et de secours,

Arrêté Fête du Terroir-I / 2

- aux véhicules communaux affectés à la manifestation,
- aux forains pour le montage, approvisionnements et démontage de stand aux dates et créneau horaire prévu à cet effet.
- Aux résidents du chemin Clavert Poudroux impactés par la fermeture du route.

STATIONNEMENT

Du Lundi 07/11/2022 au Mardi 15/11/2022.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdite:

- sur la place Maxime Laope,
- le plateau noir (terrain handball),
- le terrain de football.

ARTICLE 5 : **Du Jeudi 10/11/2022 au Dimanche 13/11/2022,**

Le stationnement sera interdit :

- La voie menant accès à la Place Maxime Laope et au plateau noir
- Des deux côtés du chemin de la Découverte, partie comprise entre la RD 3 et le chemin du Cimetière.
- Sur le côté droit du chemin de la Découverte dans le sens Sud /Nord, partie comprise entre l'intersection le chemin du Cimetière et le chemin Arzac.
- Sur les deux côtés de la RD3, portion comprise entre le chemin de la Découverte et le chemin Gonthier les bas.
- sur le chemin Clavert Poudroux, partie comprise depuis l'intersection Chemin de la Découverte jusqu'à la dernière maison d' habitation coté montagne du chemin Clavert Poudroux.

ARTICLE 6 :Les places de stationnement situées sur le chemin Claver Poudroux, côté mer face à la place Maxime Laope, seront réservées :

- aux véhicules de secours, d'interventions en cas d'urgence,
- aux véhicules communaux et aux autorités municipales sur autorisation,
- aux artistes sur autorisation.

ARTICLE 7: Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le service SIGNALÉTIQUE de la Mairie.

ARTICLE 8: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Policiers Municipaux et le Commandant de Gendarmerie Territorialement compétent sur le territoire de SAINT LEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT LEU, le
Le Maire,

13 OCT. 2022



pour le Maire et par délégation

Arrêté Fête du Terroir-2 / 2

Pierre Henry GUINET
1^{er} adjoint